

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaients présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, FOUQUET née RENO Karine, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENO Elisabeth, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, RUNGOAT Romain, PENNETIER née BIGOT Sabrina, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule, VOYAU Jean-Marc.

Absent ayant donné procuration : GARDELLE née GARRAUD Pascale, DELAUNAY Yoann, GUIGNON née VADE Christelle, BERTHELOT née PORLIER Tatiana,

Excusés : MM., ROUET née RENAUDINEAU Christelle, GOUY née MICHELOT Valérie, NELLENBACH Jean-Philippe, VOYAU Frédéric BOUCHER Nicolas,

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur Jean-Luc SORIN.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout d'une délibération de dernière minute non mentionnée dans la convocation et l'ordre du jour: " fixation du loyer du hangar municipal sis Rue de Saint Cyr à Chaumes en Retz, secteur Arthon".

Toutes les délibérations de cette séance du Conseil Municipal ont été adoptées à l'unanimité.

Délibération n° 2019_71_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le code général des collectivités territoriales oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif ; ceci à partir d'un rapport d'orientation budgétaire.

Séance du 16 décembre 2019

Avant d'engager ce débat au sein de l'assemblée, le maire présente ce rapport avec les points forts de l'action de la municipalité dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière de la commune, puis les orientations qu'ils proposent dans le cadre du budget primitif 2020, les modalités d'équilibre financier, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport d'orientation budgétaire,

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 (en annexe),
- Précise que, lors de l'examen du budget primitif 2020, pourront être précisées et modifiées les sommes afférentes aux différents programmes proposés.

Délibération n° 2019_72_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

CESSION DE MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES

Il est proposé de céder à la commune de Villeneuve-en-Retz le matériel suivant qui n'est plus utilisé par les services techniques :

Description du matériel	Marque	Type	Année	Prix de reprise TTC
Aspirateur de feuilles sur essieu routier	Morgnieux	400MS13HMCR	2007	2 200,00 €

Ce matériel figure à l'actif à l'article 2158 sous le numéro d'inventaire C104 pour une valeur brute de 4 544,80 € et une valeur nette comptable identique, ce bien n'ayant pas fait l'objet d'amortissement.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de céder ce matériel dans les conditions susmentionnées,
- dit que celui-ci est sorti de l'actif.

Délibération n° 2019_73_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Séance du 16 décembre 2019

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L \times TR'$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;
- . **TR'** représente le taux de revalorisation de la ROPDP de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire», redevance que perçoit la commune depuis 2016.

Délibération n° 2019_74_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIERE

Madame Marie-Laure DAVID, adjointe au maire, informe le Conseil municipal que Madame Odette RENAUDINEAU a fait, de son vivant, une demande de rétrocession, en date du 30

Séance du 16 décembre 2019

avril 2016, de la concession n°943 (case n° 4 HD au columbarium du cimetière d'Arthon en Retz) qu'elle a achetée le 25 février 2011 pour 15 ans au prix de 800 €.

La case étant libre de toute urne depuis le 20 août 2019, il est proposé que la commune accepte la rétrocession de cette concession au prix de 232 €. Le calcul se fait au prorata temporis de la période écoulée et du temps restant et sur les deux tiers de la somme, le dernier tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur au moment de l'acquisition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder la rétrocession de la concession n° 943 de Madame Odette RENAUDINEAU et le remboursement au prorata temporis. Cette somme sera versée au notaire s'occupant de la succession de la concessionnaire ou à un ayant-droit se portant fort pour la répartition équitable entre tous les ayants droit.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener à bien la procédure de rétrocession.

Délibération n° 2019_75_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – ATTRIBUTION

Madame Marie-Laure DAVID informe les membres du conseil municipal qu'une demande de bourse au permis de conduire (BPC) a été déposée par Monsieur Aurélien LACAS, domicilié 30 rue du Grand Fief sur le secteur d'Arthon en Retz.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à ce dossier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 800,00 € au regard de la situation de l'intéressé.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 800,00 € au dossier susmentionné,
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Délibération n° 2019_76_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – ATTRIBUTION

Madame Marie-Laure DAVID informe les membres du conseil municipal qu'une demande de bourse au permis de conduire (BPC) a été déposée par Monsieur William RECULEAU, domicilié au Bois Rouaud – Le Pourpris sur le secteur de Chéméré.

Séance du 16 décembre 2019

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable à ce dossier et propose d'accorder une bourse d'un montant de 800,00 € au regard de la situation de l'intéressé.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une bourse au permis de conduire d'un montant de 800,00 € au dossier susmentionné,
- de donner tous pouvoirs au maire ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

Délibération n° 2019_77_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres, dont Chaumes en Retz ont décidé de créer, depuis le 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, deux nouvelles communes de la communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Villeneuve-en-Retz
- Vue

Aussi, il convient désormais de formaliser ces 2 nouvelles adhésions dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du service commun «recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive sur service commun reste inchangées.

Le Conseil municipal, décide après délibération, de:

Séance du 16 décembre 2019

- autoriser le maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1^{er} janvier 2020
- charger le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

Délibération n° 2019_78_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION OU A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET A L'INTEGRATION DU VOLET RISQUES PSYCHOSOCIAUX (DOCUMENT EN ANNEXE)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de CHAUMES EN RETZ, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- **L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.**

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique

La commune de CHAUMES EN RETZ est intéressée pour d'adhérer au groupement pour le lot 2.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil Municipal après délibération, de:

Séance du 16 décembre 2019

- décide de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.
- décide d'adhérer au groupement de commande pour le lot 2.
- approuve la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive

** conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Délibération n° 2019_79_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

DEMANDES DE SUBVENTION DETR

La commune de Chaumes en retz a le projet de créer et aménager un terrain de sport synthétique au lieu dit de la Pacauderie.

Ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DETR

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
TERRAIN SYNTHETIQUE PHASE 1	400 000	Etat	DETR	140000	35
		Commune		260000	65
Total		Total		400000	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

Séance du 16 décembre 2019

- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique/le Sous-préfet de Saint Nazaire

Délibération n° 2019_80_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

DEMANDES DE SUBVENTION DSIL

La commune de Chaumes en retz a le projet de promouvoir les déplacements doux et aménager les rues en conséquence .

Ce projet est éligible à une dotation de l'Etat au titre de la DSIL pour la partie aménagements cyclables.

Le plan de financement s'établit ainsi pour la partie aménagements cyclables :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Aménagements de voies et garages à vélo	698400	Etat	DETR	244440	35
		Département	Mobilités	279360	40
		Commune		174600	25
Total		Total		698400	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Séance du 16 décembre 2019

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique/le Sous-préfet de Saint Nazaire

Délibération n° 2019_81_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURE DE POSTES

Le maire explique aux membres du conseil municipal de la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) suite à la réorganisation actuelle du service administratif et les mutations internes du personnel : Effet au 01/01/20. Ce poste correspond à un changement de grade du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, poste qui sera supprimé après avis du comité technique ;
- un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la pérennisation du poste CUI – Agent d'entretien polyvalent : Effet au 07/04/20.

Après délibération, le conseil municipal accepte les transformations sus-indiquées et met à jour comme suit le tableau des effectifs communal :

Grades	Poste TC/TNC hebdo	Nombre de postes au 16/12/19	Suppression	Création	Nombre de postes après mise à jour	Date d'effet de la mise à jour
Titulaires permanents						
Secteur administratif						
Directeur général des services	TC	1	0	0	1	16/12/2019
Attaché principal	TC	1	0	0	1	16/12/2019
Attaché	TC	2	0	0	2	16/12/2019
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	0	0	2	16/12/2019

Séance du 16 décembre 2019

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	0	0	4	16/12/2019
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	16/12/2019
Adjoint administratif	TC	3	0	0	3	16/12/2019
Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	0	0	1	01/01/2020
Adjoint administratif	TNC 28H00	0	0	1	1	01/01/2020
Adjoint administratif	TNC 22H00	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint administratif	TNC 18H30	1	0	0	1	16/12/2019
Secteur technique						
Ingénieur	TC	1	0	0	1	16/12/2019
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	0	0	2	16/12/2019
Technicien	TC	1	0	0	1	16/12/2019
Agent de maîtrise principal	TC	3	0	0	3	16/12/2019
Agent de maîtrise	TC	2	0	0	2	16/12/2019
Agent de maîtrise	TNC	1	0	0	1	16/12/2019

Séance du 16 décembre 2019

	28H50					
Agent de maîtrise	TNC 28H00	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 29H33	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22H23	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H33	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TC	6	0	1	7	07/04/2020
Adjoint technique	TNC 32H30	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 32H00	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 27H20	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 26H51	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 23H33	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 23H10	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 21H06	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 20H17	1	0	0	1	16/12/2019

Séance du 16 décembre 2019

Adjoint technique	TNC 19H36	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 17H12	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 16H58	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 9H01	1	0	0	1	16/12/2019
Adjoint technique	TNC 6H17	3	0	0	3	16/12/2019
Secteur social						
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 29H00	1	0	0	1	16/12/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	16/12/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 28H00	2	0	0	2	16/12/2019
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H00	1	0	0	1	16/12/2019
Secteur police rurale						
Garde champêtre-chef principal	TC	1	0	0	1	16/12/2019
Agents non titulaires						

Séance du 16 décembre 2019

CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TNC 20H00	1	0	0	1	16/12/2019
CUI-CAE (Agent d'entretien polyvalent)	TC	1	1	0	0	07/04/2020
Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité au niveau des secteurs administratifs, techniques, scolaires	TC	3	0	0	3	16/12/2019

Délibération n° 2019_82_del

Reçue en sous-préfecture de Saint-Nazaire le 17 décembre 2019 et publiée le 17 décembre 2019

FIXATION DU LOYER POUR LE HANGAR APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 5, RUE DE SAINT CYR A CHAUMES-EN-RETZ SECTEUR ARTHON

Il est proposé de modifier le montant du loyer du hangar sis 5 rue de Saint Cyr à Chaumes-en-Retz, le précédent locataire l'ayant quitté et n'utilisant qu'une partie de sa surface.

Montant proposé pour la totalité du local: 400 euros TTC

Date d'effet: 1^{er} janvier 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve ce tarif

- Donne pouvoir au Maire pour l'appliquer et en assurer la gestion pour la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LES DEVOLUTIONS DE MARCHE

Séance du 16 décembre 2019

Le maire donne les résultats des marchés passés dans le cadre de sa délégation :

Date de signature	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant € HT	Montant € TTC
09/07/2019	BOTON GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Aménagement extérieur cimetière de la Sicaudais	25 274,00	30 328,80
16/07/2019	ORANGE SA (75015 PARIS)	Etudes et travaux de câblage	2 065,68	2 065,68
	SYDELA (44701 ORVAULT)	Etudes et réalisation de la tranchée ainsi que la pose des infrastructures de communications électroniques (ICE)	41 914,31	50 297,17
	Montant total du marché « Travaux d'enfouissement équipements de communications électroniques rue de Pornic »		43 979,99	52 362,85
19/07/2019	BOTON GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Restructuration du centre bourg de Chéméré : Travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments situés rue de Saint-Hilaire et avenue Arthus-Princé	39 545,60	47 454,72
23/07/2019	BOTON GOUY TP SARL (44320 CHAUMES-EN-RETZ)	Lot 1 "Terrassements - Voirie - Assainissement"	258 557,69	310 269,23
	EIFFAGE ENERGIES SYSTEMS - LOIRE OCEAN (44680 SAINTE-PAZANNE)	Lot 2 "Eau potable"	32 902,31	39 482,77
	VALLOIS SAS (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE)	Lot 3 "Aménagements paysagers / Mobilier / Maçonnerie"	57 435,58	68 922,70
	Montant total du marché		348 895,58	418 674,70

Séance du 16 décembre 2019

31/07/2019	LAURENT DUPONT (85306 CHALLANS)	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux cases commerciales bâtiment le Relais	10 595,00	12 714,00
30/09/2019	LES SENS DU MENUISIER (44680 CHAUMES-EN-RETZ)	Extension et réaménagement de la mairie : Lot 7 "Menuiseries intérieures - Cloisons modulaires"	86 546,66	103 855,99
01/10/2019	SPORT INITIATIVES	Maitrise d'œuvre terrain synthétique	30.720,00	36.864,00
02/10/2019	CHARIER TP SUD (44344 BOUGUENNAIS CEDEX)	Déplacements doux et aménagement de rues : Marchés de base (tranches fermes 1, 2 et 3) + PSE 2 + PSE 3 + PSE 4 + Variante 1	1 209 184,90	1 451 021,88

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER depuis le 1/07/2019

Voir tableau en annexe

POINTS DIVERS**- CENTRE BOURG DE CHEMERE/FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Le Maire indique que la Prefecture nous a récemment indiqué que les services de la DRAC allaient réaliser des fouilles archéologiques préventives au lieu du chantier en cours. Ceci fait cesser les travaux jusqu'à une date pour le moment inconnue et reporte tout le calendrier.

Le Maire et le DGS se sont rapprochés de la Sous-Préfecture pour obtenir une audience et trouver le moyen de faire réaliser ces fouilles le plus tôt possible.

- STADE DE LA PACAUDERIE - TERRAIN SYNTHETIQUE

Les différents projets et scénarios proposés par le cabinet SPORT INITIATIVES ont été présentés aux élus avec leurs avantages et inconvénients respectifs.

Il est convenu de présenter ces mêmes projets au club de foot de la commune, puis de rapidement convoquer une commission qui pourra, avec l'autorisation donnée ce soir par le conseil municipal, de valider définitivement le projet faisant consensus. Ce choix définitif sera présenté lors du prochain conseil.

Séance du 16 décembre 2019**- NOUVEAUX TERRAINS POUVANT ETRE ACQUIS AUX CARRIERES**

Information sur les 3 nouvelles parcelles que la commune pourrait acquérir suite à l'accord verbal donné par leurs propriétaires.

- AVANCEE DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Sur recommandation et étude des offres par le SYDELA, c'est le cabinet ARTELIA qui a été choisi pour l'organisation des travaux. Ceux-ci pourront débuter en 2020 sur les écoles Armelle Chevallier et Jean Monnet, ainsi que sur la halle de raquettes.

- DEPLACEMENTS DOUX - CHOIX AXE VOIE FERREE

Karine Fouquet explique que c'est l'axe Paimboeuf/Saint Hilaire qui a été retenu par le Département. Elle expose également le projet de l'Association Balade en Retz qui pourrait œuvrer sur le défrichage de la zone et la promotion de celle-ci. A cet effet une lettre de soutien à l'association ont le texte a été transmis au Conseil Municipal à l'association sera rédigée.

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Jacky DROUET indique que la prochaine commission urbanisme aura lieu le 18 décembre

Karine Halgand présente le compte rendu de la dernière séance plénière du conseil municipal des enfants

Catherine DEBEAULIEU demande aux conseillers le souhaitant de contribuer à la distribution des bulletins municipaux.

Hubert GUILBAUD fait un point sur les calendriers divers de travaux: effacements de réseaux, pistes cyclables, travaux rue d'Arthon à La Sicaudais, l'extension de la mairie qui pourrait être achevée vers le 20 janvier.

Questions diverses:

Nathalie Morice indique le problème de propreté des divers chemins de randonnée.

Anne CROM répond que des actions curatives sont envisagées et prévues.

Georges LECLEVE rappelle qu'il faudrait éviter que les actions de promotion environnementale ne soient que curatives pour être efficaces.

Sylviane GIBET demande où en est le dossier de Participation Citoyenne. Le maire répond que la convention est signée par la commune et se trouve dans les mains du Préfet.

Séance du 16 décembre 2019**LECLEVE****LAIGRE****GUILBAUD****PORCHER****CROM****GRELLIER****HALGAND****DAVID****BRIANCEAU****DEBEAULIEU****CHAUVET****DROUET****GARDELLE****DOUCET****LANDREAU****PONEAU****MALARD****SORIN****ROUET****ZINADER****BARREAU****FIOLEAU****GOUY****EVIN****DELAUNAY****GUIGNON****RINGOAT****PENNETIER****MUSLEWSKI****PIPAUD****VOYAU JM**

Séance du 16 décembre 2019